

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLASSEMENT DE LA PLACE JEANNE D'ARC, DE L'IMPASSE JEANNE D'ARC ET DES ESPACES AFFECTES AU STATIONNEMENT PUBLIC DES PARCELLES AD139 ET AD140

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Par arrêté N°C 431-23 du 9 octobre 2023, Monsieur Jacques DUBAY Maire de SAINT-PERAY, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de la Place Jeanne d'Arc, de l'Impasse Jeanne d'Arc et des espaces affectés au stationnement public des parcelles AD n°139 et AD n°140 en vue de leur cession, afin de requalifier le site par la construction d'un bâtiment comportant un local médical, 15 logements et l'aménagement d'espaces dédiés au stationnement, à la circulation piétonne, des véhicules et des espaces verts.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Monsieur Bernard MAMALET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique se déroulera pendant dix-sept jours, du lundi 13 mai 2024 à 9 heures, au mercredi 29 mai 2024 à 17 heures.

COMPOSITION DU DOSSIER

La composition du dossier et les modalités de l'enquête publique sont fixées par les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie routière.

Le dossier d'enquête comprend :

- 1- La délibération de mise à enquête
- 2- L'arrêté d'ouverture d'enquête
- 3- La notice explicative
- 4- Un plan de situation
- 5- Le projet de division mentionnant l'emprise de l'espace public à déclasser

ACCES AU DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable en mairie de SAINT-PERAY à l'accueil des services techniques du 2^{ème} étage de 8H à 12 H, et de 13H30 à 17H 30 les lundis, mercredis, jeudis et vendredis, et de 8H à 12H et de 13 H30 à 18 H 30 les mardis, ainsi que sur le site de la Commune de SAINT-PERAY (<https://www.st-peray.com/>).

M. Bernard MAMALET désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à cette enquête, assurera des **permanences à la mairie de SAINT-PERAY aux jours et horaires suivants** :

- le lundi 13 mai 2024 de 9H à 12H
- le mercredi 29 mai 2024 de 14H à 17H

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées sur le registre de l'enquête ouvert à cet effet, de 8H à 12H, et de 13H30 à 17H30 les lundis, mercredis, jeudis et vendredis, et de 8H à 12H et de 13H30 à 18H30 les mardis, à l'accueil des services techniques au 2^{ème} étage de la mairie de SAINT-PERAY, ou adressées par voie postale à la Mairie de SAINT-PERAY ou par courriel à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : secretariatgeneral@st-peray.com avant le mercredi 29 mai 2024 à 17 H, ou par observations orales lors des permanences du commissaire-enquêteur.

ISSUE DE L'ENQUETE

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultées à la Mairie, à l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Commune de SAINT-PERAY : <https://www.st-peray.com/>.

La procédure de déclassement dont le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera approuvée par délibération du Conseil municipal de la Commune de SAINT-PERAY.